



MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

**« ENQUETE RECRUTEMENT DANS LES ENTREPRISES DES
SERVICES DE L'AUTOMOBILE »**

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

11 DECEMBRE 2017 A 15h00

PREAMULE :

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et dans le journal d'annonces légales (J.A.L.) « Le Parisien » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 41-49, rue de la Garenne – 92315 Sèvres Cedex, représentée par son Délégué Général Monsieur Patrice OMNES, régulièrement habilité aux fins de la présente.

Responsable délégué du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle de la Commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un prestataire en vue de la réalisation d'une enquête sur les recrutements dans les services de l'automobile.

Cette enquête doit

- Caractériser les recrutements réalisés dans les entreprises des services de l'automobile au cours de l'année 2017 : âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle, métier occupé, salaire, type de contrat, expérience, formation, la création ou renouvellement de poste, le moyen utilisé pour recruter et l'accompagnement reçu le cas échéant pour la mise en œuvre du recrutement, le nombre de candidatures reçues, l'appréciation des qualités professionnelles de la personne recrutée.
- Apprécier les difficultés de recrutement des établissements interrogés en les amenant à préciser les recrutements prévus et non réalisés au sein de leur établissement, et à en évoquer les causes, la procédure de recrutement, l'accompagnement reçu.
- Donner les profils des personnes embauchées en alternance et/ou en stage : diplôme ou titre préparé, année de formation, âge, sexe, appréciation des qualités professionnelles.
- Donner des indicateurs permettant de mesurer les intentions d'embauches en 2018 et les motifs associés
- Quantifier les départs et identifier les motifs.
- Répondre aux questions conjoncturelles de l'ANFA.

Le cahier des charges des prestations attendues est joint aux documents du dossier de consultation des entreprises.

2.2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 selon lequel « Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ».

2.3 Durée du marché

L'enquête s'étalera sur une durée de 30 jours ouvrés sur les mois de janvier et février 2018.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges ;
- le questionnaire évoqué dans le cahier des charges ;
- le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009¹.

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr>.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

¹ Le CCAG n'est pas joint au DCE et ne doit pas être renvoyé par le candidat signé

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises. Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2 Documents à fournir

▪ Document administratifs à transmettre :

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;²
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ;
- l'état annuel des certificats reçus ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés ;

▪ L'offre technique :

La réponse du candidat devra comprendre :

- Un mémoire technique qui comprendra :
 - o L'organisation de l'enquête (ressources enquêteurs et moyens) ;

² Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Les modalités de la gestion des appels téléphoniques,
 - La conception du dispositif de renseignement de la base de données de l'enquête : type de support ; modalités de saisies et de suivi
 - Le(s) CV du/des chargés de missions
 - Le devis détaillé associé à l'opération
 - La liste détaillée des enquêtes similaires avec un court descriptif pour 10 d'entre elles
- Une présentation du candidat ;
 - Des références de réalisations précédentes

▪ **L'offre financière :**

Elle devra prendre la forme d'un devis détaillé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU

11 DECEMBRE 2017 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention :

« Enquête recrutement dans les entreprises des services de l'automobile – *Ne pas ouvrir* ».

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA
A l'attention de la Direction Développement Prospective et Communication
41-49, rue de la Garenne
92310 Sèvres

ET

envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

1. Expertise dans le domaine des enquêtes, références similaires (20 points) ;
2. Méthodologie d'enquête proposée (traitement des réponses, adaptations aux publics visés et à la cible de l'enquête) (20 points) ;
3. Qualité et opérationnalité des ressources de télé-enquêteurs et des moyens (20 points) ;
4. Le prix (40 points).

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

La Direction Développement Prospective et Communication (DDPC) avec le Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit de l'ANFA (DAFA) procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les plis contenant les candidatures seront examinés aux fins de recevabilité en considération des pièces administratives et des qualifications requises. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de la DAFA.

Concomitamment, une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus sera effectuée, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission de sélection prévue avant le 18 décembre 2017.

Lors de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, la Direction qui passe commande commente son rapport à la Commission de sélection et d'attribution du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

7.2 Sélection, choix et attribution du marché

➤ Composition de la Commission de sélection

La Commission de sélection comprendra dans sa composition d'administration de la procédure de passation du marché, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonnes fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

▪ Avec « voix délibérative » :

- le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission de sélection ;
- le Directeur du Développement Prospective et Communication ou son représentant ;
- le Responsable du service Observatoire
- le Responsable du projet

▪ Avec « voix consultative » :

- Le Pôle Juridique du DAFA de l'ANFA.

➤ Fonctionnement de la Commission

Chaque membre de la Commission ayant une prérogative délibérative ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission de sélection se constitue en Jury pour l'examen, la négociation, la sélection et le choix de l'entreprise/société attributaire du lot général (procédure de sélection - ci-dessous). Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier. La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

7.3 Audition

L'ANFA se réserve le droit de procéder à une audition des deux candidats ayant remis les offres jugées les plus pertinentes, suite à un premier classement établi par application des critères de sélection énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation, sous réserve de réception d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les candidats seront informés par écrit de leur sélection en vue des négociations.

L'audition est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle se déroule oralement au cours d'un entretien.

L'audition aura lieu au cours de la semaine 50, entre le 12 et le 14 décembre. L'ANFA informera les deux candidats par écrit et en précisera les caractéristiques (date et lieu l'audition, objet et durée de celle-ci, etc.).

Toutefois, l'ANFA se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans audition.

7.4 : Attribution du marché

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne Responsable du Marché ou son représentant attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

La personne Responsable du Marché doit informer également, dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la Commission de sélection quant à leur proposition.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent marché est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ».

ARTICLE 9 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 30 octobre 2017.

Le Délégué Général de l'ANFA,

M. Patrice  OMNES